

# LETTRE D'INFORMATION

## PROJET ÉOLIEN DU PAYS D'AUGE

#4

### ÉDITO

**« La démarche de concertation et les échanges autour du projet éolien du Pays d'Auge continuent !  
Le troisième atelier participatif a eu lieu le 23 janvier dernier.**

*Lors de ce rendez-vous, nous avons pu partager avec vous l'avancement des études paysagères et acoustiques. Nous avons également initié la réflexion autour des mesures compensatoires et d'accompagnement. Vous retrouverez ainsi dans cette lettre vos premières idées de mesures. N'hésitez pas à nous en faire parvenir de nouvelles!*

*Nous vous remercions pour votre participation aux ateliers et comptons sur votre présence pour les prochains rendez-vous!*

**À bientôt ! »**

T. OLIVER (NORDEX France)  
& R. GUILLON (VSB Énergies Nouvelles)

### INVITATION À L'ATELIER PARTICIPATIF N°4

Nous vous donnons rendez-vous  
**MERCREDI 20 MARS 2019**  
de 19h à 21h

À la salle polyvalente de Morteaux-Couliboëuf

Nous vous présenterons la trame  
d'implantation finale !

Pour nous informer de votre participation,

- Inscrivez-vous sur [www.projeteolien-paysdauge.fr](http://www.projeteolien-paysdauge.fr)
- Ou contactez Eloïse RABIN au 06 83 94 86 53

# LES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

## MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures ont pour objectifs d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles doivent être proportionnées aux impacts identifiés.

Ce sont les bureaux d'études techniques qui préconisent les mesures compensatoires sur chaque projet éolien.

LA CONCEPTION D'UN PROJET DOIT S'ATTACHER À

**ÉVITER**

les impacts sur l'environnement le plus en amont possible

**RÉDUIRE**

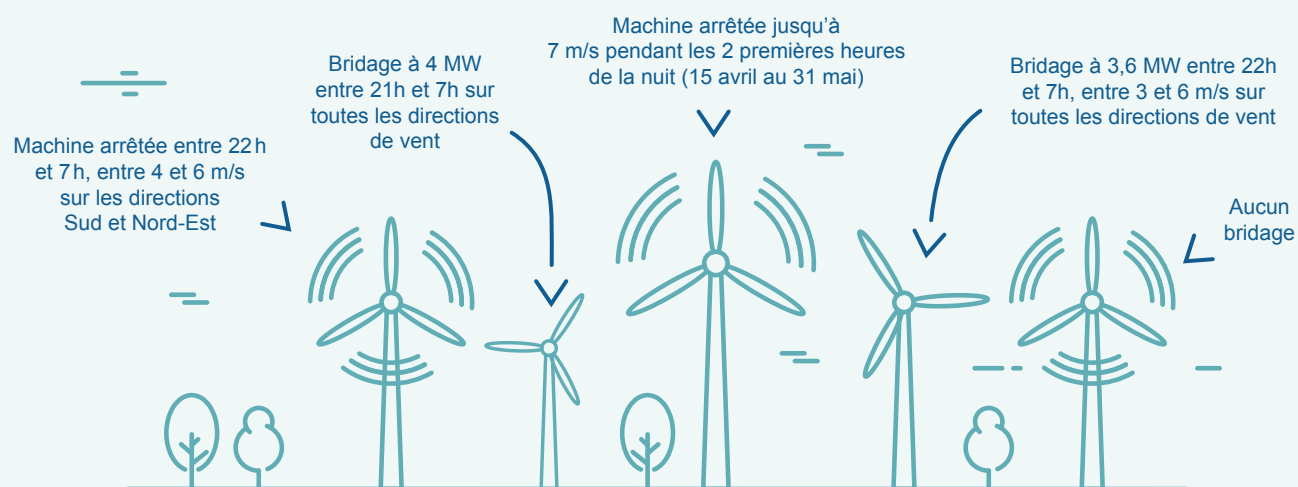
au maximum ces impacts

**COMPENSER**

les impacts résiduels après évitement et réduction

### Exemples de mesures compensatoires :

#### PLAN DE BRIDAGE ACOUSTIQUE OU POUR LES CHAUVES-SOURIS



Plantations d'arbres ou de haies devant les habitations pour attirer la faune



Plantations favorables aux insectes butineurs pollinisateurs

# MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures ont pour objet d'améliorer les connaissances des habitats et des espèces, d'apporter un soutien financier à des actions déjà identifiées dans le cadre de plans/programmes spécifiques favorables à la biodiversité ou encore de sensibiliser le public à la protection de l'environnement.

Ces mesures sont envisagées et décidées de manière concertée avec les habitants et les communes et donc avec vous !

## Quelques exemples de mesures d'accompagnement:



Aménagement de lieux de préservation de la biodiversité: mares, bois...



Financement d'un projet de recherche universitaire ou d'organisme pour la biodiversité



Aménagement de lieux pour développer l'attractivité du territoire: chemins de randonnées, panneaux pédagogiques...



Enfouissement de lignes électriques, éclairage public basse consommation

## VOS PROPOSITIONS !

Lors de l'atelier du 23 janvier, vous nous avez fait des premières propositions de mesures d'accompagnement :

Baisse du coût de l'électricité pour les habitants des communes concernées

Enfouissement des réseaux électriques

Décoration des terrains d'implantation en taggant les éoliennes

Végétalisation des mâts en y faisant grimper de la vigne vierge



Création d'une compensation financière en cas de dévaluation de l'habitation

Réalisation de plantations aux abords des éoliennes

Accompagnement rapide lors d'impacts sur la vie quotidienne et notamment en cas d'impact sur la transmission de la télévision

Diminution ou effacement de l'impôt

Si vous souhaitez nous faire part de nouvelles idées de mesures d'accompagnement, vous pouvez nous les envoyer par mail ([eloise.rabin@mazars.fr](mailto:eloise.rabin@mazars.fr)) ou les écrire directement sur le site internet du projet : [www.projeteolien-paysdauge.fr](http://www.projeteolien-paysdauge.fr), rubrique « Je participe ».

## VISITEZ LE PARC ÉOLIEN DE COËSMES !

MERCREDI 24 AVRIL 2019  
9h00 – Départ

PRÉSENTATION TECHNIQUE EN MAIRIE DE COËSMES ET TÉMOIGNAGE D'UN ÉLU

Déjeuner  
Transport et déjeuner compris

VISITE DU PARC ÉOLIEN DE COËSMES

18h00 – Retour

Pour nous informer de votre participation,  
• Inscrivez-vous sur [www.projeteolien-paysdauge.fr](http://www.projeteolien-paysdauge.fr)  
• Ou contactez E.RABIN au 06 83 94 86 53

# VOS QUESTIONS EN ATELIER



## « Quelles sont les conditions de simulation pour l'étude acoustique ? »

### Réponse de NORDEX France et VSB :

Les prises de son sont effectuées lors des états initiaux en prenant en compte les emplacements des futures machines. Une fois le bruit ambiant obtenu grâce aux enregistrements, on définit la variante choisie et les emplacements précis de chaque machine de manière à calculer le bruit résiduel et vérifier que celui-ci respectera la norme en vigueur en tout point autour du parc.



## « Quelle est la fréquence des pales et le bruit généré ? »

### Réponse de NORDEX France et VSB :

Actionnées par le vent, les pales en rotation balayent une surface de 26.900 à 34.800 m<sup>2</sup> selon le type d'éolienne choisie. La vitesse de rotation du rotor va de 3 à 12 tours par minutes. De même, la fréquence dépendra de la vitesse du vent.

En matière de bruit généré, au pied d'une éolienne, il correspond à 50 dBA. Une fois à 500 mètres, une éolienne ne dépasse pas les 35 dBA afin de respecter l'intégralité des réglementations acoustiques, qui sont parmi les plus contraignantes d'Europe.



## « Comment se passe le démantèlement ? »

### Réponse de NORDEX France et VSB :

Une clause est incluse à cet effet dans les baux emphytéotiques et concerne tous les éléments du parc: machine, fondation, accès câble, en vue de l'obligation de retour à l'état initial tel que prévu par le Code de l'Environnement. Une fois l'exploitation achevée, la réglementation précise que le propriétaire du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site. Dans le cas des terres agricoles, la réglementation nous impose d'enlever au moins 1 mètre du bloc de béton (la fondation), sachant que le bloc fait en général 2,5 mètres de profondeur. En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet dispose des provisions pour démanteler le parc. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire, de l'exploitant agricole, du contribuable, ou de la commune.



## « Quand connaissons-nous la hauteur des éoliennes ? »

### Réponse de NORDEX France et VSB :

Nous pourrions vous indiquer la hauteur des éoliennes lors du prochain atelier, le 20 mars ! Il faut en effet attendre la fin des états initiaux des études paysagère, environnementale et acoustique pour connaître la hauteur des éoliennes car ce sont ces études qui définissent les contraintes finales et donc la variante d'implantation choisie. Pour rappel, nous vous avons présenté les 2 scénarii d'implantation lors de l'atelier participatif n°2 en novembre 2018 et évoqué le fait que les machines seraient soit de 165 m, soit de 180 m en bout de pales.

## CONTACTEZ-NOUS

Charline VIALLE  
Mazars Alter&Go Concertation  
charline.vialle@alteretgo.fr

Thibaut OLIVER  
NORDEX France  
toliver@nordex-online.com

Rachel GUILLON  
VSB Energies Nouvelles  
rachel.guillon@vsb-energies.fr

[www.projeteolien-paysdauge.fr](http://www.projeteolien-paysdauge.fr)

